

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 24 juin 2019
À 19h00
LE PERRY EN YVELINES**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 24 juin 2019

Convocation du 18 juin 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 18 juin 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Dominique FANCELLI

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PS	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	REP		POUPART Guy
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	A		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	REP	DUBOIS Pierre	OUBA Jean
CROZIER Joëlle	REP		ROBERT Marc
DAVID Christine	PS	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude

GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	REP	MOREAUX Eric	ALLES Marc
LANEYRIE Claude	REP		POMMET Raymond
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	REP		JUTIER David
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PS	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		PICARD Daniel
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	REP		NOËL Olivier
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	A	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	REP	THEVARD Nicolas	SALIGNAT Emmanuel

Conseillers : 66	Présents : 47	Représentés : 10	Votants potentiels : 57	Absents : 9
	Présents titulaires : 44			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 24 juin 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Madame Paulette DESCHAMPS, maire de la commune du Perray-en-Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Dominique FANCELLI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1906AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2019 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jacky DRAPPIER.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2019 a été assuré par Monsieur Jacky DRAPPIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Monique GUENIN afin qu'elle présente le rapport d'activité 2018 du CIAS.

CC1906AD02 Centre Intercommunal d'Action Social – Présentation du rapport d'activité 2018

Madame Monique GUENIN rappelle que depuis plusieurs années, ce document est transmis par email à l'ensemble des communes du territoire.

A l'aide d'une projection et accompagnée de Madame Ludivine HESSE, Directrice du CIAS, elle propose

de présenter l'activité de la structure.

A l'issue de celle-ci, Monsieur Marc ROBERT remercie Madame Monique GUENIN pour sa présentation et félicite l'ensemble de l'équipe du CIAS pour sa disponibilité et le travail accompli au quotidien avec professionnalisme auprès de la population (les anciens et les plus petits).

Malgré qu'il n'y ait aucune obligation, le CGCT précise « *ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal...* ».

Le Président invite donc les maires à présenter ce document lors d'une réunion de leur conseil municipal de manière à ce que tous les conseillers municipaux soient informés de l'activité du CIAS sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le rapport d'activité 2018 du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) au titre de l'exercice 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray-en-Yvelines, le 24 juin 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les 4 délibérations qui suivent.

CC1906FI01 et CC1906FI02 - Budget principal et Budget annexe GEMAPI - apurement du compte 1069

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Il a pu être mouvementé à cette occasion mais également en 2006 lors de la simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Corus Non Echus (ICNE).

Or, les difficultés liées à l'appréhension de la situation financière réelle des collectivités présentant un

compte 1069 débiteur et la création d'un déficit chronique du fonds de roulement de celles-ci ont conduit la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à envisager des mesures d'apurement du compte 1069.

1. Le compte 1069 du budget principal présente actuellement un solde débiteur de 24 787,35 € qui se décompose comme suit :

- 2006 : simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 1 966,89 €
- 2017 : fusion des intercommunalité et reprises des comptes 1069 de :
 - Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) : 4 030,41 €
 - Communauté de Communes des Etangs (CCE) : 18 790,05 €

Ces mouvements datant initialement de 2006 (simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

2. Le compte 1069 du budget annexe GEMAPI présente actuellement un solde débiteur de 5 689,89 € provenant des comptes du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAEHVR) suite à sa dissolution en 2018 et l'intégration de ses comptes au budget annexe GEMAPI, créé par Rambouillet Territoires. Ces mouvements datent initialement de 2006 (simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Monsieur Thomas GOURLAN propose l'apurement des comptes 1069 du budget principal pour un montant de 24 787,35 € et du budget annexe GEMAPI pour un montant de 5 689,89 € par l'émission de mandats aux comptes 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») correspondants (opération d'ordre semi-budgétaire).

Les crédits seront prévus au compte 1068 lors de décisions modificatives ultérieures.

CC1906FI01 Budget principal - Apurement du compte 1069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que le compte 1069 du budget principal de Rambouillet Territoires a été mouvementé en 2006 suite à la simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 1 966,89 €,

Considérant que le compte 1069 du budget principal de Rambouillet Territoires a été

mouvementé en 2017 suite à la fusion des intercommunalités et l'intégration des comptes de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (dans lesquels figurait le compte 1069 pour 4 030,41 €) et de la Communauté de Communes des Etangs (dans lesquels figurait le compte 1069 pour 18 790,05 €). Ces mouvements datant initialement de 2006 (simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE)),

Considérant que le compte 1069 du budget principal présente actuellement un solde débiteur de 24 787,35 €,

Considérant les difficultés d'appréhension de la situation financière réelle des collectivités présentant un compte 1069 débiteur et la création d'un déficit chronique du fonds de roulement de celles-ci,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 24 787,35 € (opération d'ordre semi-budgétaire),

PRECISE que les crédits seront prévus au compte 1068 lors d'une décision modificative ultérieure.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray-en-Yvelines, le 24 juin 2019

CC19069FI02 Budget annexe GEMAPI - Apurement du compte 1069
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que le compte 1069 du budget annexe GEMAPI de Rambouillet Territoires a été mouvementé en 2018 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement

et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAEHVR), et l'intégration des comptes de celui-ci (dans lesquels figurait le compte 1069 pour 5 689,89 €). Ces mouvements datant initialement de 2006 (simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Coraus Non Echus (ICNE)),

Considérant que le compte 1069 du budget annexe GEMAPI présente actuellement un solde débiteur de 5 689,89 €,

Considérant les difficultés d'appréhension de la situation financière réelle des collectivités présentant un compte 1069 débiteur et la création d'un déficit chronique du fonds de roulement de celles-ci,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget annexe GEMAPI par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 5 689,89 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

PRECISE que les crédits seront prévus au compte 1068 lors d'une décision modificative ultérieure.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019

CC1906FI03 Convention de refacturation aux communes membres, des frais afférents au contrat d'accompagnement juridique mutualisé SVP

Monsieur Thomas GOURLAN explique que Rambouillet Territoires a proposé la souscription d'un contrat groupe auprès de la société SVP, qui propose des conseils juridiques dans de nombreux domaines.

Cette souscription donne accès à un service d'information et de conseils auprès d'experts.

Dans ce contexte, il indique que Rambouillet Territoires prend à sa charge le contrat et refacturera aux communes adhérentes :

- 50 cts par habitants pour les villes de moins de 3000 habitants et, pour les autres communes, 50 % du coût calculé pour chacune d'elle,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les mouvements financiers entre Rambouillet Territoires et les communes membres, conformément au souhait de la Cour des comptes qui rappelle, dans son rapport, « que la loi constitutionnelle de 2008 exige que les comptes des administrations publiques soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Aussi plaide-t-elle pour « une consolidation des données financières des différents acteurs publics, les appréciations sur la situation de telle ou telle entité ne pouvant qu'être aujourd'hui partielles ».

A ce titre, Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'assemblée délibérante l'adoption de la convention de refacturation des frais afférent au contrat d'accompagnement juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la souscription par Rambouillet Territoires d'un contrat d'accompagnement juridique mutualisé auprès de la société SVP,

Considérant la nécessité de définir les modalités de refacturation des frais liés à la mise à disposition du contrat d'accompagnement juridique SVP par la CA RT aux communes membres intéressées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer les conventions de refacturation des frais afférents au contrat d'accompagnement juridique mutualisé avec les communes membres intéressées (dont un modèle est annexé à la présente délibération),

PRECISE que la participation annuelle sera de 50 cts TTC par habitant pour les villes de moins de 3000 habitants ou 50 % du coût total TTC pour les autres.

PRECISE que les écritures comptables sont inscrites au budget principal de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019

CC1906FI04 Demande de subvention dans le cadre du 2ème programme de micro-crèches sur le territoire communautaire

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en rappelant que dans le cadre du programme de réalisation de micro-crèches, la phase 2, comprenant 3 nouvelles structures a été engagée en 2016 avec l'ouverture de la micro-crèche, rue de la Sablière à Rambouillet.

En date du 15 mai 2017, la réalisation de deux autres établissements a été retenue sur les communes de Cernay-la-ville et Longvilliers.

La validation du programme des microcrèches a été adoptée lors du Conseil communautaire du 8 avril 2019.

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à déposer des dossiers de subvention au titre des différents organismes concernés par la création de 2 nouvelles micro-crèches sur le territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1705AD03 en date du 9 mai 2017, portant sur l'implantation de 2 micro-crèches sur les communes de Cernay-la-Ville et Longvilliers,

Vu la délibération CC1904DI01 portant validation du 2^{ème} programme de micro-crèches sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers,

Vu les diverses réunions du comité de pilotage tenues dans le cadre du dossier de micro-crèches,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention aux différents organismes concernés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des organismes concernés (CAF, MSA, CD 78, Région IDF, ADEME...) pour la construction de bâtiments destinés à la création de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention ou d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget principal de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019

CC1906SP01 et CC1906SP02 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine des Fontaines et de la piscine des Molières

Monsieur Marc ROBERT indique qu'en raison de l'ouverture programmée de la halle olympique à compter du mois de septembre 2019, il est nécessaire de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Fontaines afin de l'adapter à la nouvelle configuration des lieux.

Il rappelle que ce POSS sera en vigueur pendant l'ouverture provisoire et devra à nouveau être modifié lors de l'ouverture complète de l'établissement, afin d'être adapté au nouveau complexe aquatique.

En ce qui concerne l'établissement des Molières, le Président précise que suite à la dernière commission et dans une volonté d'harmonisation des piscines, il convient d'apporter également des modifications au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières.

Les changements sont :

- L'évacuation des bassins se fait **20 minutes** avant la fermeture de l'établissement toute l'année.

- Les samedis de la période scolaire ainsi que les petites vacances et grandes vacances : **la piscine sera fermée de 13h à 14h**

- Quelques actualisations ont également été apportées aux articles 3 et 4, ainsi qu'aux plans d'intervention et d'évacuation.

- Monsieur Olivier NOËL s'interroge sur la fermeture de la piscine des Molières entre 13h00 et 14h00.

Monsieur Marc ROBERT répond que cela est lié à des raisons d'ordre organisationnel.

Il ajoute que tous ces points ont été abordés lors d'une réunion du Comité Technique.

CC1906SP01 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine des Fontaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du POSS de la piscine des Fontaines à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux » le 14 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau ce document afin de respecter l'harmonisation entre les sites à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : IKHELF Dalila, RESTEGHINI Marie-Cécile

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Fontaines tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur dès l'ouverture de la halle olympique et sera applicable pendant toute la phase transitoire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019

CC1906SP02 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine des Molières
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du POSS de la piscine des Molières à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux » le 14 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau ce document afin de respecter l'harmonisation entre les sites à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : IKHELF Dalila

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Le Perray-en-Yvelines, le 24 juin 2019

Monsieur Jean OUBA présente la délibération qui suit.

CC1906RH01 Modification du tableau des effectifs et créations de poste

Monsieur Jean OUBA indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, il convient de créer les emplois suivants

au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché hors classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- un poste d'attaché principal en vue de procéder à une nomination par avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,
- un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- deux postes d'ingénieur principal dans le cadre d'un remplacement au service bâtiments de la direction des infrastructures et d'un recrutement au sein de la direction du cycle de l'eau,
- trois postes de professeur d'enseignement artistique hors classe en vue de procéder à des nominations par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- trois postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet :
 - 15/16^{ème} dans le cadre d'un recrutement (spécialité danse classique et contemporaine)
 - 5.5/16^{ème} dans le cadre d'un recrutement (spécialité direction des orchestres)
 - 8/16^{ème} en vue de procéder à une nomination suite à la réussite d'un concours
- deux postes d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté et dans le cadre d'un recrutement (spécialité formation musicale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 27 mai 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, il convient de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché hors classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- un poste d'attaché principal en vue de procéder à une nomination par avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,
- un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- deux postes d'ingénieur principal dans le cadre d'un remplacement au service bâtiments de la direction des infrastructures et d'un recrutement au sein de la direction du cycle de l'eau,
- trois postes de professeur d'enseignement artistique hors classe en vue de procéder à des nominations par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- trois postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet :
 - 15/16^{ème} dans le cadre d'un recrutement (spécialité danse classique et contemporaine)
 - 5.5/16^{ème} dans le cadre d'un recrutement (spécialité direction des orchestres)

8/16^{ème} en vue de procéder à une nomination suite à la réussite d'un concours
- deux postes d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté et dans le cadre d'un recrutement (spécialité formation musicale),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019,

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS.

CC1906CU01 Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE: - Saison artistique 2019/2020 des établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Comme chaque année, le conservatoire Gabriel FAURE propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales.

Pour ce faire un prévisionnel de dépenses doit être arrêté afin que ces dernières puissent être engagées au fur et à mesure du déroulement de la saison selon le calendrier validé. Les dépenses concernent principalement les cachets des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), et des professeurs, les locations diverses de matériels, de salle, et les rémunérations diverses (agents de sécurité, ...)

Madame Janny DEMICHELIS propose à l'assemblée délibérante de se reporter au tableau qui a été transmis en annexe et précise que ces dépenses sont toutes imputées sur le budget général de RT sous les fonctions 33 et 311.

Elle rappelle que le conservatoire Gabriel FAURE se produit sur tout le territoire et s'adresse ainsi à un grand nombre de personnes à travers les manifestations, les interventions des dumistes dans les écoles, les animations dans les villes, les interventions dans les EHPAD et les hôpitaux, etc.....

Elle explique également que le service communication de Rambouillet Territoires transmet régulièrement aux maires du territoire les dates des manifestations organisées par le conservatoire Gabriel FAURE, pour affichage dans les communes.

Mais il a été constaté que les communes n'affichaient pas toujours ces informations, d'où un manque de communication.

Madame Janny DEMICHELIS souhaite qu'un courriel soit adressé aux maires avant chaque représentation de manière à ce que la commune où doit se dérouler le concert puisse être représentée par le maire ou un adjoint : cela est primordial.

Monsieur Marc ROBERT confirme qu'il est important qu'un élu de la commune soit présent à chaque manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu la programmation ci-annexée des concerts et manifestations prévues pour la saison artistique 2019/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Conservatoire qui s'est réunie le 12 février 2019,

Considérant que ces éléments contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE la saison artistique 2019/2020 du conservatoire Gabriel FAURE pour un montant TTC maximum de 50 000€ conformément aux prévisions annexées au présent document,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariats et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2019/2020, après validation définitive par ce dernier des différentes prestations proposées,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget général de la CA RT, sous la fonction 33 pour les manifestations professionnelles et sous la fonction 311 pour les manifestations pédagogiques (concert d'élèves, galas de danse et d'art dramatique)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Le Perray En Yvelines, le 24 juin 2019,

Questions diverses

➤ Aire de grand passage : courrier du Préfet en date du 5 juin

Monsieur Marc ROBERT informe les élus que le Préfet des Yvelines a adressé à l'ensemble des Présidents des EPCI du Sud Yvelines un courrier relatif à l'aire de grand passage dans le Sud Yvelines.

Il en fait la lecture :

« Monsieur le Président,

Nous tentons depuis plusieurs mois de trouver, avec vous, un lieu pour établir une aire de grand passage dans le Sud Yvelines afin de répondre à l'obligation fixée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Malgré nos efforts, nous n'avons pu identifier à ce jour un terrain qui réponde à tous les critères inhérents à ce type d'aire. Nous poursuivons néanmoins activement notre recherche.

Dans l'attente, pour faire face à l'arrivée importante de groupes de caravanes depuis plusieurs semaines, je vais être amené à réquisitionner des terrains au cours de la période estivale qui démarre et ce jusqu'au mois de septembre.

Conformément à notre accord en réunion du 11 octobre dernier en préfecture, j'appliquerai le principe d'une solidarité financière entre les EPCI concernés par la recherche de cette aire dans le Sud Yvelines, pour couvrir le coût de cette réquisition et ne pas la faire supporter par la seule intercommunalité qui porterait cette réquisition.

Le Secrétaire Général prendra dans les prochains jours l'initiative d'une réunion avec vous pour en fixer les modalités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée».

Monsieur Marc ROBERT rappelle que ce courrier fait suite à un travail déjà engagé sur une recherche d'une aire de grand passage. Il confirme que cette dernière ne sera pas implantée sur le terrain militaire situé à Poigny La Forêt mais provisoirement à Magny Les Hameaux.

Il ajoute que les élus de Versailles Grand Parc se sont opposés fermement à son implantation définitive sur leur territoire.

La solidarité financière également mentionnée dans le courrier du Préfet ne serait que temporaire.

Le Président signale que, malgré cette aire temporaire installée à Magny Les Hameaux, il est probable que des groupes de voyageurs s'installent sur le territoire de la communauté d'agglomération.

➤ Intervention des élus

➤ Monsieur Jean-Louis BARTH prend la parole :

« J'interviens pour exprimer le désaccord de la commune d'Ablis quant à l'attribution de deux sièges à

la commune sur la base de la reconduction de l'accord local en vigueur depuis la fusion des trois EPCI.

Cette option a pour conséquence de maintenir les avantages acquis pour toutes les communes et de pénaliser Ablis dans la mesure où elle ne permet pas une représentation équitable.

En effet sur cette base la représentation de la population par siège est largement en défaveur d'Ablis là où les représentants de Rambouillet représentent chacun 1444 habitants, ceux d'Ablis sur la base des deux sièges représentent chacun 1777 habitants ceci dans l'immédiat. Compte tenu du développement communal en cours, avec effet dès 2020, ce déséquilibre s'aggrave. Les deux délégués d'Ablis représenteront chacun entre 2220 et 2440 ablisiens et ce pour les 6 années à venir.

Il faut rappeler que dans l'hypothèse de l'application du droit commun Ablis est créditée de l'octroi de trois sièges.

Cette argumentation exposée lors de la dernière réunion du bureau communautaire n'a pas été entendue et donc non retenue.

Si la démarche est visiblement de ne pas remettre en cause l'accord en vigueur qui aurait pu priver une commune d'un siège au bénéfice d'Ablis, rien n'empêche de rechercher une autre solution.

Renseignement pris auprès de l'AMF le maximum de sièges pouvant être attribués est de 73 ce qui permettrait par exemple d'attribuer 1 siège supplémentaire à Ablis et un second siège à Bonnelles ce qui traiterait cette commune à égalité avec Bullion et permettrait de maintenir un nombre impair de siège dans le conseil d'agglomération.

Lors de la réunion du Bureau à laquelle j'étais présent il a été indiqué que le maintien en l'état de l'accord local a permis de trouver un point d'équilibre, je dois constater et chacun peut le faire que ce soi-disant équilibre est atteint au détriment de la seule commune d'Ablis.

Si la CART résultait de la prétendue fusion des trois EPCI préexistant le compteur aurait dû être remis à zéro et Ablis traitée de manière équitable ce qui n'est pas le cas.

Avec regret je constate que le parachèvement de la fusion n'a pas été la préoccupation de l'exécutif et que nous restons dans ce qui a été une annexion pure et simple. Voilà une belle occasion manquée ».

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Louis BARTH pour son intervention et répond que toutes les communes du territoire sans exception contribuent à la vie de la communauté d'agglomération. Il regrette que le ratio relatif à la recomposition de l'organe délibérante appliqué à la ville de Rambouillet soit systématiquement mis en avant.

Il rappelle qu'il a lui-même proposé que la ville de Rambouillet ne dispose que de 18 sièges au sein du Conseil communautaire (au lieu de 23), ce qui a permis à d'autres communes de bénéficier de Conseillers communautaires supplémentaires. Il ajoute que ce point n'a, à aucun moment suscité de débats au sein du Conseil communautaire.

Le Président répond à Monsieur Jean-Louis BARTH que la loi n'anticipe pas sur les futures croissances des communes, ce qui, il en convient est regrettable.

Mais, si la « croissance » des communes devait être prise en compte pour la représentativité, il s'agirait alors de considérer également leur « décroissance ».

En tant que maire de la ville de Rambouillet, Monsieur Marc ROBERT assume avoir fait le choix de ne pas souhaiter avoir de conseillers communautaires supplémentaires.

Par conséquent, afin que la commune d'Ablis puisse bénéficier d'un siège supplémentaire, il conviendrait qu'au moins une autre commune renonce à un de ces Conseillers communautaires (un document de l'AMF le précise clairement).

Le Président indique à Monsieur Jean-Louis BARTH que ce point de divergence ne doit pas être un sujet de confrontation : la loi est parfaitement claire sur ce point, elle ne tient pas compte de l'accroissement des communes.

Il admet que la commune d'Ablis est sans doute celle qui est à même à se développer le plus dans les prochaines années mais malheureusement ce critère ne peut être retenu.

Actuellement, l'unique possibilité est de s'appuyer sur les derniers chiffres que l'INSEE a communiqué, ce qui est certainement le plus juste. Il rappelle également que si une commune, représentée par au moins 2 délégués communautaires venait à avoir une baisse de la population, cette dernière serait pénalisée et passerait de 2 à 1 conseiller communautaire.

Alors, dans ce cas le Président se demande si parmi les maires des communes du territoire un seul approuverait de voir diminuer sa représentativité.

Il s'interroge également sur les décisions qui ont été prises sur ce point au sein de cette assemblée : il n'a pas le sentiment que cela ait suscité une disparité.

Monsieur Marc ROBERT signale à Monsieur Jean-Louis BARTH que les ratios sur lesquels il se base sont erronés et lui rappelle que si le droit commun est appliqué, la ville de Rambouillet serait représentée par 23 délégués communautaires au lieu de 18. Par conséquent 71 élus siègeraient au sein de cette assemblée communautaire, ce qui n'est pas souhaitable.

Il constate également que ce sujet a été abordé à deux reprises, en séance de Bureau communautaire qui a voté à l'unanimité cette décision d'appliquer l'accord local. Mais la commune d'Ablis n'était pas représentée et il le regrette.

Il termine en ajoutant que les communes doivent délibérer avant le 31 août prochain sur ce point.

- Monsieur Jean-Louis BARTH estime que le Président n'a pas répondu à ses revendications. Sa proposition ne remet rien en cause : il ne suggère pas de revenir à la répartition de droit commun mais bien de rester sur l'accord local.

L'objectif n'est pas d'instituer un Conseil communautaire « pléthorique » mais il juge que passer de 66 à 68 délégués communautaires au sein de cette assemblée, cela ne devrait pas remettre en cause l'organisation de cette instance.

Monsieur Jean-Louis BARTH considère que pour les 6 années à venir, Ablis est en droit de disposer de 3 délégués communautaires.

Monsieur Marc ROBERT explique que la répartition au niveau du droit commun se fait sur la base du nombre d'habitants (analyse de l'AMF sur la CA RT).

Par conséquent, la ville de Rambouillet disposerait de 20 représentants, ce qui n'est pas envisageable.

- Monsieur Thomas GOURLAN intervient et signale qu'à partir du moment où la ville de Rambouillet ne souhaite pas augmenter son nombre de conseillers communautaires, la seule possibilité pour que la commune d'Ablis bénéficie d'un délégué supplémentaire sera, dans la répartition actuelle au détriment de la commune de Bullion.

La mécanique de la loi qui constitue le Conseil communautaire interdit toute autre répartition (la volonté de Rambouillet étant de rester à 17).

- Monsieur Jean-Louis BARTH s'insurge contre le fait que ça soit la commune d'Ablis qui soit pénalisée. Il adresse ses excuses pour la non représentation de sa commune aux deux séances de Bureaux communautaires mais il estime que cette instance se doit de débattre en toute légitimité de ce qui est juste dans l'organisation de la communauté d'agglomération, qu'une commune soit présente ou pas.

Une discussion s'engage entre Monsieur Jean-Louis BARTH et Monsieur Marc ROBERT qui clôt le débat en indiquant que le Bureau communautaire s'est prononcé sur ce point, il ne reviendra pas dessus.

Monsieur Jean-Louis BARTH annonce alors saisir le tribunal administratif.

➤ Monsieur Jean-Louis BARON indique avoir constaté que la majorité des étangs aux alentours de Rambouillet étaient vides, ce qui entraîne des désagréments sur la faune et la flore : les animaux ne peuvent plus s'abreuver, la végétation ne peut plus suivre son cours.....elle souffre.

Monsieur Marc ROBERT explique que ces étangs font office de bassins de rétention pour sauvegarder les biens et les personnes notamment du quartier de Groussay à Rambouillet. Depuis qu'ils sont vides, il n'y a plus d'inondation.

Il convient que cela a un impact sur la faune et la flore mais indique que sa priorité est de sauvegarder les personnes et les biens de ce quartier de Rambouillet.

Néanmoins, une réflexion est engagée avec les services de l'Etat afin de trouver le moyen d'éviter que cela soit le moins impactant possible pour l'environnement qui doit être protégé mais également pour les villes qui subissent les phénomènes météorologiques.

Le Président revient sur les précédentes inondations qui ont causé des millions d'euros de dommages et des risques de décès.

Monsieur Jean-Louis BARON approuve mais constate que l'environnement pâtit de cette situation.

Il poursuit en évoquant les ressourceries et les recycleries et remarque qu'actuellement, ce sont les communes qui trient les objets à recycler qui sont déposés par les particuliers. Ces dépôts devraient se faire dans les déchetteries, comme cela se pratique par exemple à la communauté de communes Vendée Grand Littoral où des conteneurs spécifiques sont disposés dans les déchetteries du territoire. Les objets ainsi mis de côté sont récupérés puis vendus à petits prix dans une recyclerie.

Par conséquent, il se demande si Rambouillet Territoires ne devrait pas mettre en place ce procédé dans les déchetteries.

Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'effectivement plusieurs opérations de ce type sont menées dans les nouvelles déchetteries où un local spécifique pour les ressourceries est prévu afin que les personnes déposent les objets qui peuvent être revendus par la suite.

Cela ne se pratique pas sur l'ensemble du SICTOM et du SITREVA, les déchetteries étant trop anciennes. De plus l'association « Ressource & vous » n'existe que depuis 3 ans. Néanmoins, des accords ont été pris avec elle, des bennes sont mises gratuitement à sa disposition pour acheminer les produits qui ne sont pas vendus dans le cycle de retraitement du SITREVA.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que bien évidemment dans la mesure du possible, un dépôt à l'entrée de la déchetterie sera organisé afin de pouvoir réaliser ce tri.

Les 31 déchetteries seront ainsi adaptées pour évoluer dans ce sens. Mais cela demande de gros investissements et il indique qu'il convient d'examiner comment évolue une ressourcerie de manière à engager ce processus dans l'avenir avec des bases solides.

Il ajoute que sur 40 000 tonnes de déchets recyclés, la partie ressourcerie représente 100 tonnes.

- En ce qui concerne la récupération des peintures et solvants dans les déchetteries Monsieur Benoît PETITPREZ signale qu'une information a été transmise à toutes les communes et rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, la société Eco-organisme DDS n'a pu s'entendre avec les services de l'Etat sur les méthodes de financement, ce qui a eu pour conséquences directes de ne plus percevoir de subvention par l'éco-organisme dans le cadre du retraitement de ces produits chimiques, (ce qui représente 2 000 euros la tonne).

En attendant de trouver un accord, le SITREVA avait pris la décision de ne plus accepter ces produits dans les déchetteries et ce jusqu'au mois de mars dernier.

Il ajoute n'avoir constaté aucun dépôt sauvage de ces produits pendant ce laps de temps.

➤ Madame Paulette DESCHAMPS revient sur l'intervention de Monsieur Jean-Louis BARON concernant les déchetteries et le tri réalisé par les communes. Elle précise qu'un nouvel espace a été organisé à la Mare aux Loups sur la commune du Perray en Yvelines.

En s'adressant directement à Monsieur Jean-Louis BARON, elle lui demande de faire preuve de plus de discernement dans ses écrits concernant le remplacement de l'aire de jeux située dans le parc municipal qui ne correspondait plus aux normes de sécurité.

➤ En ce qui concerne la piscine des Molières, Monsieur Raymond POMMET signale être sollicité par les utilisateurs de l'activité aquagym qui s'interrogent sur le devenir de ces cours qui, selon la rumeur ne seraient plus dispensés le samedi dès septembre prochain.

Monsieur Raymond POMMET fait part de la réponse donnée aux personnes qui pratiquent cette activité :

«Le directeur de la piscine des Molières expose les contraintes suivantes qu'il devait prendre en compte pour réaliser son nouveau planning :

- *rentabilité de la piscine demandée par les élus de Rambouillet Territoires gérant cette activité,*
- *repenser les activités aquagym et bébés nageurs en fonction de ce critère,*
- *prendre en compte le développement de la piscine des Fontaines de Rambouillet où des activités seront proposées le samedi matin,*
- *ouverture de la nouvelle piscine des Fontaines à la rentrée 2019.*

Les utilisateurs de l'aquagym en ont donc déduit que le fait que l'activité aquagym serait dispensée à Rambouillet, cela supprimerait les cours donnés à la piscine des Molières. Ils sont très mécontents »

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Raymond POMMET qu'il aurait souhaité être informé de ce point avant la tenue de cette réunion de Conseil et rectifie en précisant que c'est à l'initiative du « responsable de la piscine des Molières » et non du directeur ou de la gouvernance de Rambouillet Territoires.

Il affirme que les cours d'aquagym seront toujours dispensés à la piscine des Molières le samedi.

➤ Monsieur Guy POUPART remarque que dans les documents se rapportant au POSS des deux piscines, aucune cohérence n'est respectée dans les numéros d'urgence à contacter : il propose que les pompiers soient mentionnés avant le centre anti-poison.

Monsieur Marc ROBERT approuve et précise que les équipes ont bien évidemment un ordre de priorité pour contacter les services de secours.

➤ Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2019 :

Transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h30.